

Transport des marchandises dangereuses par route: réception des véhicules et des remorques (modif. directive 70/156/CEE)

1996/0267(COD) - 04/06/1998 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée a repris l'amendement du Parlement européen demandant que les Etats membres se conforment à la directive dans les douze mois consécutifs à sa publication.